

Convention de partenariat pour l'organisation de la 19^{ème} édition du Raid Aventure

Entre

La commune de CHATELLERAULT, 78 boulevard Blossac à Châtellerault, représentée par M. Jean Claude RIQUIN 10^{ème} adjoint délégué aux sports par la délibération n° du conseil municipal du 26 mars 2009,

ci-après dénommée : « la Ville »

d'une part

Et

Le Club Alpin Français de Châtellerault, siège social au 21 rue de la l'Abbé Lalanne à Châtellerault, représentée par Mme Marie Hélène TOUZALIN agissant en qualité de Présidente.

Ci après dénommé : « l'association, »

d'autre part

PREAMBULE

Le Club Alpin Français de Châtellerault, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'escalade a pour objet social : « encourager et favoriser la connaissance de la montagne avec l'étude et la pratique de disciplines, sciences et techniques et d'organiser des activités comme l'alpinisme, l'escalade, les randonnées et la sauvegarde environnementale »

Ses compétences spécifiques dans l'activité escalade en font un partenaire privilégié pour le raid Aventure.

La Ville, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes organise la 19^{ème} édition du Raid Aventure qui se déroulera du 20 au 26 avril 2009. Elle souhaite y associer le Club Alpin Français de Châtellerault qui met à sa disposition l'un de ses membres qualifié en escalade.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'association dans le cadre du Raid Aventure 2009 et plus particulièrement pour l'atelier escalade

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU PARTENARIAT :

Les groupes sont constitués de 16 adolescents. Pour la sécurité des jeunes mais également au regard du travail pédagogique à effectuer, il est essentiel d'avoir deux animateurs en permanence sur l'activité. Pour ce faire la ville s'associe les compétences du club alpin de Châtellerault qui lui met à disposition l'un de ses membres qualifié en escalade.

Engagement de la Ville:

La ville s'engage à :

- ↳ Fournir le matériel nécessaire à la pratique de l'activité escalade :
 - matériel spécifique, à jour des contrôles EPI. (équipements de protection individuel)
- ↳ Pourvoir aux repas du midi la semaine du 20 au 26 avril 2009

Engagement de l'association :

L'association s'engage à :

- ↳ mettre un membre de son club, titulaire d'une qualification dans la pratique de l'escalade, pendant toute la période d'utilisation d'une structure d'escalade à disposition de la ville,
- ↳ Respecter la charte encadrement et sécurité du Raid Aventure

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIERE :

Pour l'aide apportée, la Ville attribue une subvention de 630€

ARTICLE 4- ASSURANCES :

L'association s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurance notoirement connues :

- un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes agissant pour son compte dans le cadre de l'animation dispensée,

Et à fournir les attestations correspondantes

la Ville déclare avoir souscrit un contrat responsabilité civile qui s'applique dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure

ARTICLE 5-DUREE :

La présente convention est établie pour la période du **20 avril 2009 au 26 avril 2009.**

ARTICLE 6-RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des conditions ci-dessus définies ou dissolution de l'association.

La résiliation se fera par une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'aide sportive ainsi qu'à l'utilisation des locaux (Bâtiment 208), sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 7 CONTENTIEUX :

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châtelleraut, le

Pour l'association
La Présidente

l'Adjoint délégué
aux sports

Marie-Hélène TOUZALIN

Jean Claude RIQUIN